

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1550

présenté par
M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« assemblée délibérante »

les mots :

« organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.